

AVIS

Modalités particulières

Conseil municipal du Vendredi 20 mars 2020 à 19 h

Mairie du Planay (chef-lieu)

Election du maire et des adjoints

Suite à la circulaire ministérielle du 17 mars 2020, et au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et, plus généralement, les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte **imposent que l'organisation de ces conseils municipaux suive des modalités particulières** :

- La réunion se tiendra **sans public**. Ceci résulte de l'interdiction pour les personnes autres que les membres du conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, de se rendre au lieu de tenue du conseil municipal en vertu du décret précité.
- L'organisation du conseil municipal respectera strictement les gestes barrières (distance d'un mètre entre les personnes présentes, lavage des mains)
- Les membres du conseil municipal seront munis d'une attestation de déplacement dérogatoire pour rejoindre la salle du conseil municipal au chef-lieu.

Les consignes du présent avis **prévalent** sur l'avis de réunion du conseil municipal publié le 17 mars 2020, date à laquelle la municipalité n'était pas encore destinataire des consignes. La circulaire précitée ayant été transmise par les services de l'Etat, ce jour, 18 mars 2020 à 9 h 27.

Fait à Planay, le 18 mars 2020

Le Maire,
BENOIT Jean-René

